Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
télétransmission en Préfecture le 16/10/2023
publication en ligne le 16/10/2023

DÉCISION DU MAIRE n° 2023 / 66

Tonte des surfaces engazonnées

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

* **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses fonctions,

* **VU** le Code de la Commande Publique, notamment en application de l'article R. 2122-8,

* **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020 / 44 en date du 26 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget,

* **CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de se faire assister dans la prestation de tonte des surfaces engazonnées ;

DÉCIDE

- De confirmer le devis de l'entreprise ALPES JARDINS PAYSAGES, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 37 725.20 € HT, soit 45 270.24 € TTC ;

- La présente décision sera portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune ;

- La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Epagny Metz-Tessy, le 11 octobre 2023,
Le Maire,

MAIRIE EPAGNY METZ-TESSY 74

Roland DAVIET.

Accusé de réception en préfecture
074-200053551-20231016-DEC-111023-66-AU
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023